



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO AMATEUR DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA SCIENCE 2024

MAIRIE DE VIZILLE

THEME : « ICI COMMENCE LA MER »

• ARTICLE I : Objet

La mairie de VIZILLE et ses partenaires du Parcours scientifique Romanche organisent un concours photos dont le thème est cette année « ICI COMMENCE LA MER » ouvert du 8 juillet au 10 septembre 2024. Les objectifs principaux assignés au concours sont la sensibilisation de la population à l'importance de l'eau, de sa protection, sur le territoire du Pays Vizillois, de la Romanche et de l'Oisans.

• ARTICLE II : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite. Il est ouvert à tous (à l'exception des photographes professionnels), sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale.

Deux catégories seront présentes :

- Photographie Adulte + Photographie Collective à partir de 16 ans
- Photographie Enfant + Photographie Collective de 3 à 15 ans

Chaque participant devra fournir une seule photo.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs du concours.

Toute inscription incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La photo envoyée doit être sous forme de fichier JPEG, en haute définition et être en rapport avec le thème : « ICI COMMENCE LA MER » :

- Les photos carrées ou panoramiques ne seront pas acceptées.
- Seules les photos classiques (Format portrait ou paysage) seront prises en compte.
- Les retouches légères de base sont autorisées (contraste, luminosité, saturation...).
- Aucun montage n'est autorisé.

Seules la date et l'heure de l'envoi de la photo font foi. La responsabilité de la mairie de Vizille ne saurait être engagée en cas de non-réception de la photo ou du bulletin d'inscription, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de

difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

• **ARTICLE III : Modalités de participation**

Le concours se déroule du 15 juillet jusqu'au 1er septembre 2024. Les candidats peuvent s'inscrire jusqu'au 1^{er} septembre 2024 (la date et l'heure d'envoi du mail faisant foi), les inscriptions ne seront plus prises en compte après ce délai.

Pour participer au concours le participant doit envoyer sa candidature par mail à l'adresse suivante : concours.photosfds2024@ville-vizille.fr

Le courriel doit comprendre :

- La photo JPEG,
- Le titre de la photographie,
- L'appareil avec lequel la photo a été prise,
- Le nom et prénom du participant,
- L'adresse et le téléphone du participant,
- Une brève description de la photo.
- lieu sur la commune où la photo a été prise (sur le territoire du Pays Vizillois, de la Romanche et de l'Oisans).
- La catégorie.

-La photographie devra être envoyée au format A4 en bonne résolution à l'adresse

concours.photosfds2024@ville-vizille.fr ou déposée en mairie de Vizille.

Toute participation envoyée sans ces données ne pourra être acceptée. Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photographie qu'il envoie.

• **ARTICLE IV : Critères d'attribution des lots et jury**

Les photos seront sélectionnées par un Jury composé de professionnels et de bénévoles. Il se réunira le 14 octobre 2024.

Ces photos seront exposées et soumises au vote du public lors de la fête de la science à la salle La Locomotive les 4 et 5 octobre 2024 et sur le site internet de la ville du 4 au 13 octobre 2024.

En cas d'égalité à l'issue du dépouillement, le jury aura une voix prépondérante.

Pour chaque catégorie, 4 photos seront récompensées. 3 prix du jury et 1 prix du public.

Un candidat ne peut gagner et être récompensé qu'une seule fois (il peut, soit remporter un prix du jury, soit le prix du public). Dans le cas où un candidat serait choisi par le jury et par le public, il remportera un prix du jury et c'est le candidat arrivé à la deuxième place dans les votes du public qui remportera le prix du public.

• **ARTICLE V : Dotations**

Les lots seront en lien avec le thème du concours et /ou avec le domaine de la photographie.

L'ordre d'attribution des lots sera le suivant :

- 1er, 2ème et 3ème prix du jury
- Prix du Public

Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quel que motif que ce soit.

• **ARTICLES VI : Publication des résultats**

Les gagnants seront annoncés lors de la remise des prix à une date qui sera communiquée ultérieurement aux participants.

Les résultats seront également susceptibles d'être relayés sur les différents supports de la ville de Vizille (magazine municipal, site internet, réseaux sociaux...) et des communes partenaires du Parcours scientifique Romanche. Une exposition est également envisagée dans différents lieux.

• ARTICLES VII : Remise des lots

Les lots seront remis lors de la remise des prix

• ARTICLES VIII : Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours photo autorise la mairie de Vizille à reproduire de quelque façon et sur quelque support que ce soit la photo soumise dans le cadre de ce concours, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Cette autorisation est valable pendant 2 ans à compter de la remise des prix et sur tout le territoire français.

La Ville de Vizille s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la photo. Le participant déclare :

- Être l'auteur de la photo présentée pour le concours et par conséquent être titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo ;
- Décharger la Ville de Vizille de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'intellectuelle de la photo ;
- Avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la photo présentée ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des organisateurs du concours ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

Le participant possède le droit d'exploiter librement la photographie.

• Article IX : Garanties

Les informations indispensables que les participants communiquent par mail dans le cadre du concours permettent à la Ville de Vizille de traiter leur participation au dit concours.

La ville de Vizille s'engage à ne pas utiliser les photos à d'autres fins et à les supprimer de tout support informatique quel qu'il soit si le participant en fait la demande.

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à la ville de Vizille.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la Ville de Vizille se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité.

En tout état de cause, le participant garantit la Ville de Vizille contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit à la Ville de Vizille que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures ...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privés.

• Article X : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Mairie de Vizille Place Stalingrad 38220 VIZILLE .

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par la Ville de Vizille.

La responsabilité de la Ville de Vizille ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions.

La Ville de Vizille pourra annuler ou suspendre une partie ou tout le concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours.

La Ville de Vizille se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Ville de Vizille ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.